CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PROMÉTHIA – Organisme de formation professionnelle

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après « CGV », s'appliquent aux prestations de formation professionnelle proposées par PROMÉTHIA à ses clients professionnels.

Elles définissent les conditions dans lesquelles PROMÉTHIA réalise ses prestations ainsi que les droits et obligations respectifs de PROMÉTHIA et de ses clients.

1. Identification de l'organisme de formation

PROMÉTHIA, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 14 rue Saint-Julien, 54000 Nancy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro SIREN 102 088 341.

SIRET : 102 088 341 00015
Code APE : 85.59A – Formation continue d'adultes
E-mail : promethiaformation@gmail.com

PROMÉTHIA est enregistrée en qualité d'organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité **44540511754** auprès du préfet de région Grand Est.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

2. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations de formation professionnelle réalisées par PROMÉTHIA pour le compte de clients professionnels.

Les caractéristiques propres à chaque action de formation, notamment son intitulé, ses objectifs, son programme, sa durée, ses dates, ses modalités de réalisation, son prix et, le cas échéant, le nombre de participants, sont précisées dans les documents contractuels remis au client.

Toute commande implique l'acceptation des présentes CGV.

Les conditions particulières figurant sur un devis, une convention de formation ou tout autre document contractuel accepté par les parties prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

3. Inscription et contractualisation

Toute prestation fait l'objet d'un devis ou d'une proposition précisant les principales caractéristiques de l'action envisagée.

La commande devient définitive après acceptation du devis ou de la proposition commerciale par le client et, lorsque cela est applicable, signature d'une convention de formation professionnelle.

PROMÉTHIA peut demander au client les informations nécessaires à l'organisation de la formation et à son adaptation aux participants.

4. Organisation des formations

Les formations peuvent être organisées en intra-entreprise ou en inter-entreprises, selon les modalités prévues dans le devis, le programme ou la convention de formation.

Les dates, horaires, lieu, durée, modalités pédagogiques, prérequis éventuels et conditions d'accès sont communiqués au client avant la réalisation de la formation.

Pour les formations organisées dans les locaux du client, celui-ci veille à mettre à disposition les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de la formation.

PROMÉTHIA se réserve la possibilité d'adapter les modalités pédagogiques ou l'organisation d'une formation lorsque cela est nécessaire à son bon déroulement, sans en modifier les objectifs essentiels.

5. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

PROMÉTHIA veille à favoriser l'accès à ses formations aux personnes en situation de handicap.

Lorsqu'un participant a besoin d'un aménagement particulier, il est invité à en informer PROMÉTHIA le plus en amont possible afin que ses besoins puissent être étudiés et que les adaptations pédagogiques, organisationnelles ou matérielles envisageables soient recherchées.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux du client, PROMÉTHIA échange avec celui-ci sur les conditions d'accueil et les éventuels aménagements nécessaires.

Lorsque PROMÉTHIA n'est pas en mesure de répondre directement à un besoin spécifique, elle recherche, dans la mesure du possible, une solution adaptée ou oriente la personne vers les interlocuteurs ou partenaires compétents.

Pour toute demande relative à l'accessibilité d'une formation : **promethiaformation@gmail.com**.

6. Obligations de PROMÉTHIA

PROMÉTHIA s’engage à :

- mettre en œuvre la formation conformément au programme convenu ;
- mobiliser les moyens pédagogiques, techniques et humains nécessaires ;
- faire intervenir des formateurs disposant des compétences nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- mettre en œuvre les modalités d’évaluation prévues ;
- assurer le suivi administratif de l’action de formation ;
- délivrer les documents prévus à l’issue de la formation.

PROMÉTHIA est tenue à une obligation de moyens dans la réalisation de ses prestations de formation. La participation à une formation ne garantit pas l’obtention d’un résultat professionnel, économique ou organisationnel déterminé.

7. Obligations du client

Le client s’engage à :

- communiquer les informations nécessaires à l’organisation de la formation ;
- assurer la présence et l’assiduité des participants inscrits ;
- informer PROMÉTHIA dans les meilleurs délais de toute difficulté susceptible d’affecter le déroulement de la formation ;
- informer PROMÉTHIA, dans la mesure où il en a connaissance et dans le respect de la confidentialité des informations concernées, des besoins d’aménagement nécessaires à l’accueil d’un participant en situation de handicap ;
- veiller au respect des consignes et du règlement intérieur applicables ;
- régler les sommes dues dans les conditions prévues contractuellement.

Les participants sont tenus d’adopter un comportement compatible avec le bon déroulement de la formation.

8. Prix

Les prix applicables sont ceux indiqués dans le devis ou la convention de formation.

Ils sont exprimés en euros hors taxes.

La TVA est appliquée conformément au régime fiscal en vigueur applicable à PROMÉTHIA au moment de la facturation.

Sauf indication contraire dans le devis, les éventuels frais supplémentaires liés à une demande particulière du client font l’objet d’un accord préalable.

9. Facturation et modalités de paiement

Sauf disposition particulière prévue au devis ou dans la convention de formation, aucun acompte n’est demandé à la commande.

La facture est émise à l'issue de la formation.

Le règlement doit intervenir dans un délai de **30 jours à compter de la réception de la facture**, par virement bancaire ou selon tout autre moyen de paiement accepté par PROMÉTHIA.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles de plein droit, sans rappel préalable, à compter du lendemain de la date d'échéance.

Le taux des pénalités correspond au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de **10 points de pourcentage**.

Une **indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement** est également due de plein droit pour chaque facture payée en retard. Lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs à cette somme, PROMÉTHIA peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

10. Prise en charge par un organisme financeur

Lorsque le client sollicite la prise en charge de tout ou partie de la formation par un OPCO ou tout autre organisme financeur, il lui appartient d'effectuer les démarches nécessaires dans les délais requis et de s'assurer de l'accord de prise en charge.

Sauf accord écrit contraire, le client reste responsable du paiement des sommes dues à PROMÉTHIA.

En cas de prise en charge partielle ou de refus de financement, la part non financée reste à la charge du client.

11. Annulation ou report à l'initiative du client

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée à PROMÉTHIA par écrit.

Lorsqu'une annulation est notifiée **au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation**, aucune pénalité d'annulation n'est appliquée, sauf conditions particulières prévues et acceptées dans le devis ou la convention.

En cas d'annulation moins de **5 jours ouvrés avant le début de la formation**, d'absence ou de non-participation ne résultant pas d'un cas de force majeure, PROMÉTHIA pourra facturer une indemnité correspondant à **50 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée**.

Cette somme constitue une indemnité contractuelle et ne peut être imputée sur les fonds consacrés à la formation professionnelle ni faire l'objet d'une demande de prise en charge auprès d'un organisme financeur.

En cas de force majeure dûment justifiée, les parties rechercheront prioritairement une solution de report de la formation.

12. Annulation ou report à l'initiative de PROMÉTHIA

PROMÉTHIA peut être amenée à reporter ou annuler une formation en cas de force majeure, d'indisponibilité exceptionnelle du formateur, d'un nombre insuffisant de participants pour une formation inter-entreprises ou de toute circonstance rendant impossible la réalisation de la formation dans des conditions satisfaisantes.

PROMÉTHIA en informe le client dans les meilleurs délais et lui propose, lorsque cela est possible, une nouvelle date.

Si aucune solution de report ne peut être convenue, les sommes éventuellement versées au titre de la prestation non réalisée sont remboursées au client.

Aucune indemnité supplémentaire ne peut être réclamée à PROMÉTHIA du seul fait de cette annulation ou de ce report, sauf disposition légale impérative contraire.

13. Non-réalisation ou réalisation partielle de la formation

En cas de non-réalisation totale ou partielle d'une prestation de formation, seules les prestations effectivement réalisées peuvent donner lieu à facturation au titre de la formation professionnelle.

Les sommes indûment perçues au titre d'une prestation non réalisée sont remboursées conformément aux dispositions légales applicables.

Les indemnités éventuellement dues au titre d'une annulation ou d'un manquement contractuel font l'objet d'une facturation distincte et ne constituent pas des dépenses de formation professionnelle.

14. Propriété intellectuelle

Les supports, documents, méthodes, contenus pédagogiques et ressources remis ou mis à disposition dans le cadre des formations restent protégés par les droits de propriété intellectuelle de leurs auteurs ou titulaires respectifs.

Sauf autorisation écrite préalable, les supports remis aux participants sont destinés à leur usage personnel ou interne dans le cadre de la formation.

Ils ne peuvent notamment pas être reproduits, diffusés, commercialisés, adaptés ou mis à disposition de tiers dans leur intégralité à des fins commerciales ou de formation.

15. Confidentialité

PROMÉTHIA et le client s'engagent à préserver la confidentialité des informations identifiées comme confidentielles dont ils auraient connaissance à l'occasion de la préparation ou de la réalisation de la prestation.

Cette obligation s'applique notamment aux informations relatives à l'organisation, aux pratiques, aux projets ou aux situations professionnelles évoquées dans le cadre de la formation.

Les participants restent également tenus de respecter la confidentialité des situations ou informations concernant d'autres participants ou leur organisation lorsqu'elles sont partagées dans le cadre pédagogique.

16. Données personnelles

PROMÉTHIA traite les données personnelles nécessaires à la gestion des demandes, des relations commerciales, des inscriptions, de l'organisation et du suivi administratif et pédagogique des formations ainsi qu'au respect de ses obligations légales.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les modalités de traitement des données et d'exercice de ces droits sont précisées dans la **Politique de confidentialité** disponible sur le site promethiaformation.fr.

17. Responsabilité

PROMÉTHIA met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des formations dans les conditions convenues.

Sa responsabilité ne peut être engagée pour des dommages résultant d'une mauvaise utilisation des connaissances, méthodes, outils ou supports présentés pendant une formation ou d'une décision prise par le client ou un participant sur la base de ceux-ci.

PROMÉTHIA ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de la réglementation et de la jurisprudence françaises.

18. Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation de formation peut être adressée à :

PROMÉTHIA
14 rue Saint-Julien
54000 Nancy
promethiaformation@gmail.com

PROMÉTHIA s'engage à examiner la réclamation et à apporter une réponse dans un délai raisonnable.

19. Droit applicable et règlement des différends

Les présentes CGV et les relations contractuelles entre PROMÉTHIA et ses clients sont soumises au droit français.

En cas de difficulté ou de différend, les parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, et sous réserve des dispositions légales impératives applicables, **tout litige entre professionnels relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la relation contractuelle relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Nancy**.

20. Modification des conditions générales de vente

PROMÉTHIA peut modifier les présentes CGV afin de tenir compte de l'évolution de son activité, de ses prestations ou de la réglementation.

Les CGV applicables sont celles communiquées ou accessibles au client au moment de la commande.

Version en vigueur : novembre 2026.